

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 28 NOVEMBRE 2017



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 28 novembre 2017 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr GAUTIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr PLUMERAND	3 ^{ème} Vice-président
Mme GELOT	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr NIVET	5 ^{ème} Vice-président
Mr HAMEL	6 ^{ème} Vice-président
Mr DECUGNIERE	9 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CHARLOT	12 ^{ème} Vice-président
Mme BECKER	13 ^{ème} Vice-présidente

Absents excusés

Mme BODIN	7 ^{ème} Vice-présidente
Mr POULAIN	8 ^{ème} Vice-président
Mr COUTE	10 ^{ème} Vice-président
Mr JUVANON	14 ^{ème} Vice-président

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N°1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR DES EAUX USEES – RUE DE FRILEUSE A GOMETZ-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux en respectant la charte « Qualité des Réseaux d'Assainissement »,

CONSIDERANT que la commune de Gometz-la-Ville a rétrocédé ses réseaux d'assainissement d'eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2010,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2011,

CONSIDERANT les résultats des études préalables (topographie, géotechnique, encombrement du sous-sol, enquêtes parcellaires et diagnostic des enrobés) menées en 2015,

CONSIDERANT la construction de la nouvelle station d'épuration à Gometz-la-Ville en 2016 par le SIAHVY pour traiter les eaux usées issues de la commune,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées de la rue de Frileuse à Gometz-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES DE MAINCOURT A DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 15 décembre 2016, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL/364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux dans le respect de la charte « Qualité des Réseaux d'Assainissement »,

CONSIDERANT le programme de travaux défini au schéma directeur d'assainissement de 2003 et notamment le raccordement des hameaux de Champ Romery et du Mousseau à la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines via le réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Maincourt-sur-Yvette et son poste de refoulement,

CONSIDERANT la station d'épuration intercommunale du SIAHVY à Dampierre-en-Yvelines dimensionnée dès 2008 pour traiter les eaux usées des hameaux de Champ Romery et du Mousseau,

CONSIDERANT que la commune de Dampierre-en-Yvelines a rétrocédé ses réseaux d'assainissement des eaux usées au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT les résultats de l'étude diagnostic menée sur le poste de refoulement des eaux usées de Maincourt en 2016,

CONSIDERANT les résultats des investigations complémentaires menées sur le poste de refoulement des eaux usées de Maincourt en 2017,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Maincourt à Dampierre-en-Yvelines,

APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées de Maincourt à Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 3 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CELLULE MILIEUX NATURELS - 2018

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière et zone humide, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondantes.

N° 4 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LA REALISATION DES CAMPAGNES D'ANALYSES DE L'YVETTE ET DE SES AFFLUENTS EN 2018

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de réaliser des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2018,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2018 du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, la réalisation des campagnes d'analyses de l'Yvette et de ses affluents en 2018,

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil départemental des Yvelines et de la Région Ile-de-France ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 5 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LANCER LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE L'YVETTE AU NIVEAU DU SECTEUR DES 9 ARPENTS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les travaux réalisés en partenariat avec la CPS au niveau des zones humides ZH1 et ZH2,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des de l'Yvette dans le campus de l'Université Paris Sud.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 6 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LANCER LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS RELATIFS À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE L'YVETTE DANS LE CAMPUS DE L'UNIVERSITE PARIS SUD

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-10,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les travaux réalisés en partenariat avec la CPS au niveau des zones humides ZH1 et ZH2,

CONSIDERANT les résultats de l'étude de faisabilité,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), du Conseil régional d'Ile-de-France et du département de l'Essonne.

CONSIDERANT le partenariat avec la Société du Grand Paris et de l'Université Paris Sud.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration écologique et la lutte des de l'Yvette dans le campus de l'Université Paris Sud.

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 7 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-20 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL OVOÏDE T200 A SAVIGNY-SUR-ORGE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'Appel d'Offres Ouvert engagée le 07 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2017, attribuant le marché n°2017-20, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement du collecteur intercommunal ovoïde T 200 à Savigny-sur-Orge à l'entreprise :

SEGIC INGENIERIE, 7 rue des petits ruisseaux, 91370 Verrières le Buisson pour un montant de 192 600,00 € HT

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**N° 8 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ N°2017-22 :
FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 novembre 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 16 octobre 2017,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 octobre 2017, attribuant le marché n°2017-22 relatif à relatif à la fourniture de titres restaurant, **sans montant minimum ni maximum, à la Société UP sise 27 à 29, avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS**, et pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois (soit quatre ans maximum, reconduction comprise).

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tous les actes concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché public, dans la limite des crédits inscrits au budget.